

Département du Pas-de-Calais

Ville de Hénin-Beaumont

Décision du Tribunal Administratif de Lille : n° E 21000068/59 du 16 août 2021

Commissaire enquêteur : Patrick STEVENOOT

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
RÉGULARISATION ZAC DU BORD DES EAUX**

Enquête Publique du 27 septembre au 26 octobre 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

SOMMAIRE

1. Présentation du projet

1. *Identité du demandeur*
2. *Situation du projet*
3. *Le projet*
4. *Étude d'impact*
5. *État actuel de l'environnement*
6. *Présentation du site*
7. *Gestion des eaux pluviales*
8. *Solution d'aménagement retenue*
9. *Incidences et mesures compensatoires*
10. *Compatibilité du projet avec les documents de planification*
11. *Moyens de surveillance.*

2. Dossier complémentaire

1. *Réponses aux questionnements de la DDTM et du SAGE Marque-Deûle.*

3. Déroulement de l'enquête

1. *Composition du dossier soumis à enquête*
2. *Mise à disposition du public*
3. *Publicité*
4. *Avis des personnes publiques associées.*

1. - PRÉSENTATION DU PROJET

1. – Identité du demandeur : Mairie de Hénin-Beaumont
1 Place Jean Jaurès CS 90109
62252 HÉNIN-BEAUMONT.

2. – Situation du projet

La ZAC du Bord des Eaux est située au Sud-Est de la ville de Hénin-Beaumont, entre l'autoroute A1 et l'autoroute A21.

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Hénin-Beaumont, le secteur est concerné par les zones :

- UJ : zone d'activité économique admissible à proximité des quartiers d'habitation,
- UD : zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services, aux activités artisanales non polluantes et aux équipements correspondants au tissu plus récent,
- 1AU : zone peu ou non équipée destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme,
- N : zone naturelle destinée à la protection du site.

3. – Le projet

La ZAC du Bord des Eaux, créée en 1994, est en constante évolution avec la création de nouveaux lotissements et d'activités tertiaires et commerciales.

Autorisée par arrêté préfectoral de mars 1997, sa situation administrative vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et de ses évolutions, n'a jamais été régularisée.

Un nouveau dossier a été déposé auprès de la DDTM le 11 mai 2016 et a fait l'objet d'une demande de complément ; mais les réponses apportées n'étaient pas complètes, le dossier a donc fait l'objet d'une opposition tacite par courrier du 22 février 2018.

À la demande de la ville de Hénin-Beaumont un nouveau dossier d'autorisation a été établi dans le respect des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'Environnement relatif à l'évolution environnementale des travaux et projets d'aménagement. Ce dossier de régularisation portera sur l'autorisation du système d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 mis en application de l'article 10 de la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et des articles L 221-1, L 211-11 et L 241-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, ou sur le sol ou le sous-sol.

La surface totale collectée sur la ZAC du Bord des Eaux est de 112,30 ha, la surface active est de 34,11ha.

Rubrique 3.2.3.0 : Plans d'eau permanents ou non

La superficie du plan d'eau existant sur la parcelle AS 305 est de 18.655 m².

En fonction du décret du 29 mars 1993 modifié par l'arrêté 2006-881 du 17 juillet 2006.

Rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure à 1ha et inférieure à 20 ha.

Le projet est donc soumis dans sa globalité à autorisation

4. – Étude d'impact

Le dossier présenté est élaboré conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiées par les décrets n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006.

Il consiste en une autorisation pour la gestion des eaux pluviales de la ZAC du Bord des Eaux.

Le dossier se compose :

- d'une présentation de l'état futur d'assainissement du site ainsi que les impacts sur l'eau,
- d'une proportion des mesures compensatoires pour réduire ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement.

5. – État actuel de l'environnement du projet

5.1. - Abord du site

La ZAC du Bord des Eaux située sur Hénin-Beaumont est contiguë à la zone commerciale de Noyelles-Godault. Elle se situe également à proximité de la base de loisirs du Pommier.

La zone commerciale dispose d'un réseau d'alimentation en eau potable assuré par la société Véolia.

Le réseau de collecte des eaux usées est dirigé vers la station d'épuration de Hénin-Beaumont. Le règlement d'assainissement impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le secteur est composé de la ligne TER Lille/Lens de la gare de Hénin-Beaumont et de la ligne TGV Lille/Paris.

Aucun aérodrome, aéroport, voie navigable se situe dans la zone d'étude.
Des habitations sont présentes dans l'emprise de la ZAC.

5.2. - Contexte météorologique

Le climat de type continental présente une influence océanique.

➤ Précipitations

Les précipitations moyennes sont de 760 mm/an entre 1987 et 2000.

➤ Températures

Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 3,4° en janvier et 18,1° en août.

➤ Les vents

Les vents dominant sont des vents du Sud-Ouest.

5.3. - Contexte hydrogéologique

La nappe des sables tertiaires ne permet pas de tirer des débits supérieurs à quelques m³/h. Son emploi est donc limité.

La nappe de la craie (Sénonien et Turonien supérieur) est la plus importante, mais peut être recouverte de sédiments tertiaires et peu captive.

La ville de Hénin-Beaumont est située sur deux masses d'eau souterraine distinctes :

- masse d'eau 1003 – craie de la vallée de la Deûle,
- masse d'eau 1006 – craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.

La zone du Bord des Eaux se situe dans une zone où la vulnérabilité de la nappe est moyenne à forte selon la situation.

La protection naturelle est moyenne.

5.4. – Captages à proximité

La ZAC du Bord des Eaux se trouve en bordure de zone à enjeu eau potable à savoir :

- captage de Noyelles-Godault,
- captage de Courcelles-les-Lens,
- du champ captant de l'Escrebieux.

5.5. – Contexte hydrographique

Le secteur d'étude fait partie du bassin versant de la Deûle masse d'eau de surface continentale définie par la Directive Cadre sur l'Eau corde AR 17 « canal de la Deûle jusqu'à sa confluence avec le canal d'Aire ».

Aucun cours d'eau ni fossé ne concerne la zone d'étude.

5.6. – Zones de protection

5.6.1. - Les ZNIEFF

Trois ZNIEFF sont situées dans le secteur d'étude :

- ZNIEFF n° 017 - Terrils 84 et 205 de Hénin-Beaumont,
- ZNIEFF n° 145 - Terrils 88 et 89 de Hénin-Beaumont,
- ZNIEFF n° 243 - Marais et terrils de Oignies.

5.6.2. - Zones vulnérables

La ZAC du Bord des Eaux se trouve en zone vulnérable au titre de la pollution par les nitrates d'origine agricole (arrêté du 1^{er} janvier 2007).

5.6.3. - Zones sensibles

La ZAC du Bord des Eaux se trouve en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 12 janvier 2006).

5.6.4. – Site NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 les plus proches sont :

- site FR 31 00 504 - Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe,
- site FR 31 00 506 - Bois de Flines lez Râches et système alluvial du courant des Vanneaux.

La ZAC du Bord des Eaux n'aura aucun impact sur ces zones NATURA 2000.

5.6.5. – Site inscrit/site classé

Il n'y a pas de site inscrit ou classé à proximité du projet.

5.7. – Zone inondable

La ZAC du Bord des Eaux n'est pas située en zone inondable.

5. 8. – Les risques

5.8.1- Arrêtés de catastrophes naturelles

La ville de Hénin-Beaumont est soumise aux risques :

- Emissions en surface de gaz de mine,
- Fontis,
- Mouvements de terrain,
- Mouvements de terrains miniers : effondrements localisés,
- Mouvements de terrains miniers : glissements ou mouvements de pente,
- Mouvements de terrains miniers : tassements,
- Risques industriels,
- Séisme : zone de sismicité 2,
- Transport de marchandises dangereuses.

5.8.2. - Risque de remontée de nappe phréatique

La ZAC du Bord des Eaux se trouve en zone de sensibilité faible avec localement une sensibilité forte aux risques d'inondation par remontée de nappe et la présence de nappe subaffleurante.

5.8.3.- Aléa « Retrait gonflement des argiles »

La ZAC du Bord des Eaux se trouve en zone d'aléa faible par rapport au retrait gonflement des sols argileux.

5.8.4. - Cavité souterraine

Sur la ville de Hénin-Beaumont on recense 45 cavités souterraines dont l'instabilité peut se traduire par différents phénomènes :

- Les affaissements,
- Le débouillage : entraînement gravitaire, le plus souvent provoqué par des circulations d'eau massive, du matériau de comblement d'une cavité,
- Les fontis : effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère,
- Les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup,
- Les suffosions : phénomène d'érosion interne qui affecte notamment les sables et les limons.

5. 9. – Qualité de l'air environnant

La ZAC du Bord des eaux est située dans un secteur principalement occupé par des activités industrielles et commerciales ainsi qu'un réseau routier dense.

D'après les données issues des stations de mesure les plus proches du site la qualité de l'air est globalement bonne.

5. 10. – Bruit

Aucun établissement sensible au bruit (Hôpitaux, école, maison de retraite.....) ni aucune habitation ne sont localisés aux alentours du site.

5. 11. – Environnement Socio-économique

5.11.1. - Population

En fonction du recensement INSEE de 2012, la population était de 26482 habitants.

5.11.2. - Habitat

Hénin-Beaumont est composé de :

- 11 038 résidences principales
- 49 résidences secondaires
- 869 logements vacants

Soit au total : 11956 logements estimés en 2009.

5.11.3. - Établissements sensibles

La population de Hénin-Beaumont est de 26 748 habitants.
Dans l'aire d'étude il n'y a aucun établissement sensible.

Hénin-Beaumont fait partie de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin (CAHC) composée de 14 communes pour un total de 124 299 habitants.

L'environnement du site est composé d'une dominante industrielle et commerciale.

5.11.4.1. - Zonage d'assainissement

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes ou à leur groupement :

- La délimitation de zones d'assainissement collectif ou non collectif
- La délimitation de zones affectées par des écoulements de temps de pluie.

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a réalisé son zonage d'assainissement en 2005. Celui-ci a fait l'objet d'une enquête publique et a été approuvé par le Conseil Communautaire.

5.11.4.2. - Règlement d'assainissement

La Communauté d'Agglomération Hénin Carvin dispose d'un règlement d'assainissement délibéré et voté en séance du 26 septembre 2008.

5.11.4.3. - Réseau d'assainissement

La commune de Hénin Beaumont fait partie de l'unité technique de Hénin-Beaumont et de la Communauté de Communes Hénin-Carvin cette unité est constituée de la station d'épuration de Hénin-Beaumont et du territoire dont elle reçoit les eaux usées et pluviales. Celui-ci est décomposé en 3 sous-bassins versants :

- Le bassin versant Hénin-Centre,
- Le bassin versant Dourges-Canal,
- Le bassin versant Oignies-Tordoir.

Le réseau d'assainissement transporte une grande partie des eaux des fossés qui ne peuvent plus rejoindre gravitairement la Deûle.

La station d'épuration de Hénin-Beaumont a une capacité de 87 400 équivalent habitant, de type boues activées, faible charge en aération prolongée.

5.11.4.4. - Réseau d'eau potable

La zone commerciale dispose d'un réseau d'eau potable dont la gestion est assurée par Véolia eau.

5.11.4.5. - Activité économique et industrielle

Dans le secteur d'étude, aucun établissement SEVESO n'est localisé dans la ZAC du Bord des Eaux.

Toutefois plusieurs ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont localisées à proximité :

- FAUCERIA : industrie automobile
- MOY PARCK : industrie alimentaire
- VÉCANORD : société de transport
- GALVANISATION de l'ARTOIS : fabrication de produits métalliques
- SCI PARCOLOG 1 et 2 : logistique
- AUCHAN : commerce de détail
- IGA : industrie automobile

Aucun site pollué n'a été recensé.

6. – Présentation du site

6. 1. – Présentation de la ZAC

La ZAC du Bord des eaux couvre une superficie de 116 ha.

La voirie dessert toutes les parcelles commerciales et particulières de la zone.

L'ensemble des réseaux électriques, éclairage public et d'adduction d'eau potable sont réalisées et raccordés au réseau communal.

Les eaux pluviales sont gérées sur le site. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration.

6. 2. – Présentation de l'assainissement de la ZAC

La ZAC du Bord des eaux couvre une superficie de 116 ha.

6.2.1. - Assainissement de la ZAC du Bord des Eaux

La ZAC est assainie par des réseaux principalement de type séparatif.

Ces réseaux sont situés :

- Avenue du bord des Eaux,
- Boulevard Jacques Piette,
- Espace Neptune,
- Rue de la Calipso (pour partie),
- Entre les lotissements « la Coulée verte » et le « Clos du Lac »,
- Entre la base de loisirs des Pommiers et la ZAC.

6.2.2. - Réseaux Eaux Usées

Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire. Il n'existe aucun poste de refoulement.

L'exutoire final est le réseau unitaire existant Boulevard Jacques Piette.

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Hénin-Beaumont située voie Albert Carré.

6.2.3. - Réseaux Eaux Pluviales

Toute la ZAC est desservie de manière gravitaire. Aucun poste de refoulement n'est recensé.

L'exutoire des différents bassins versant peut être :

- Le bassin d'infiltration situé Avenue du bord des eaux pour les eaux de voirie,
- L'infiltration à la parcelle via les noues ou des bassins pour certains lotissements et commerces.

Les eaux de ruissellement rejoignent le réseau public après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

7 – Gestion des eaux pluviales

7.1 – Bassins versants

Lors de la création de la ZAC en 1990, la gestion des eaux pluviales a été basée sur un découpage de la zone d'activité en de nombreux sous-bassins versants définis en fonction de caractéristiques hydrologiques homogènes.

7.2. – Contraintes réglementaires

Le règlement du PLU, issu du règlement de la ZAC, prévoit :

- La collecte classique des eaux de voirie,
- L'infiltration à la parcelle des eaux de toiture (sauf pour les zones habitat lotissement),
- Un stockage à la parcelle des eaux de parking pendant la pluie avec un débit de fuite de :
 - 5 litres/seconde/hectare pour les parcelles < 0,5 ha,
 - 10 litres/seconde/hectare pour les parcelles > 0,5 ha.

7.3. – Dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Le dimensionnement des ouvrages devra à minima permettre :

- Un bon fonctionnement parfait des ouvrages pour la pluie de 3 heures de temps de retour de 20 ans avec un temps de vidange inférieur à 24 heures.
- Une prise en compte des épisodes pluvieux de l'ordre de 50 à 100 ans.

Recommandation du service de la police des eaux (DDTM 62)

Pour le bassin de la Deûle, le dimensionnement des ouvrages doit se faire à minima sur la base d'une pluie contraignante d'occurrence vicennale. Le pétitionnaire doit également justifier du devenir des eaux pluviales pour un épisode centennal et identifier les zones inondables pour cette période.

Conclusion

La construction d'un bassin de stockage-restitution doit être réalisée pour gérer les eaux pluviales de la ZAC.

Sa capacité devrait être d'environ 11 000 m³.

Pour un bon fonctionnement la capacité doit être de 15 500 m³.

7.4. – Étude de sol du site

La structure et les caractéristiques géotechniques du sous-sol sont les suivants :

- Terre végétale de 25 à 45 cm localement lié à des blocs de craie,
- Formations argileuses du pléistocène entre 1 et 3 m,

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

- Formations sableuses du Landénien entre 1,10 m et 5 m,
- Le Substratum crayeux ; la craie saine se développe à partir de 5 à 6 m de profondeur.

7. 5. – Dimensionnement des ouvrages hydrauliques avec infiltration

Dans le cas d'une pluie de retour 20 ans le maximum d'eau arrivant sur le site pour une pluie de 3 heures est d'environ 11 070 m³.

8. – Solution d'aménagement retenue

8. 1. – Présentation des travaux

La ville de Hénin-Beaumont est propriétaire de parcelles autour du bassin d'infiltration soit une superficie totale de 7469 m². L'une des propositions d'aménagement est de réhabiliter et agrandir l'ouvrage existant.

La surface disponible est de 5700 m² soit un volume de stockage de 11 400 m³.

Pour une pluie de retour 10 ans sur 24 heures, le volume de stockage est estimé à 15 600 m³ ; il manquerait 4200 m³.

La CAHC et Véolia ont proposé une déconnexion de chaussées des réseaux d'eaux pluviales et le traitement de ces eaux par des noues.

Les travaux proposés permettraient de gagner 10,17 ha environ de surface active sur la ZAC.

Il resterait à traiter les eaux pluviales d'une surface active de 29,78 ha.

Les eaux pluviales du Boulevard de Herne ne se retrouvent pas dans le bassin d'infiltration.

La surface active serait alors de 19,61 ha après travaux.

8. 2 – Incidences et mesures compensatoires

8.2.1. - Impact sur l'eau

Pendant le chantier l'eau sera utilisée pour alimenter les sanitaires et les besoins du chantier.

8.2.2. - Nature des rejets aqueux

Les rejets aqueux pourront être composés :

- Des eaux usées des sanitaires
- Des eaux pluviales qui ruisselleront sur le terrain
- Des eaux de nettoyage des matériels de chantier.

8.2.3.- Conclusions impact sur l'eau

L'impact prévisible des travaux sur le milieu eau est considéré comme très faible au regard des dispositifs de protection prévus.

8.2.4. - Impact Air et Odeurs

Nature des émissions

Elles proviennent des sources suivantes :

- Poussières provenant du transport, du stockage et de la manipulation de matériaux pulvérulents,
- Gaz d'échappement des véhicules et des engins de chantier.

Les moyens de réduction des impacts sont les suivants :

- Bâchage des camions de transport,
- Arrosage des matériaux stockés en vrac et des terres,
- Stockage en sacs des matériaux pulvérulents,
- Nettoyage des camions sortant du site.

L'impact des travaux sur l'air et les odeurs est modéré compte tenu des moyens compensatoires mis en place.

8.3. – Impact bruits et vibrations

8.3.1. - Source de bruits et vibrations

Les principales sources de bruit sont :

- Les camions de transport des matériaux,
- Les engins de chantier

Les principales sources de vibrations seront liées aux engins de chantier et les machines percutantes (marteaux-piqueurs).

8.3.2. - Réduction des impacts

Les entreprises seront tenues de respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores et vibratoires des engins de chantier.

8.3.3. - Conclusion

Le site borde une zone habitée. L'incidence des nuisances sonores liées au chantier sera atténuée par la présence à proximité :

- D'axes routiers proches,
- D'activités sur les parcelles voisines,
- L'absence d'environnements sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, écoles),
- L'absence de faune protégée ou sensible dans la zone de travaux.

8. 4. – Impact Déchets

8.4.1.- Nature des déchets

Les déchets produits par les travaux sont :

- Déchets inertes : pierres, terres et matériaux de terrassement,
- Déchets ménagers : emballages, bois, plastiques, métaux etc.....,
- Déchets hydrocarbures, boues.

8.4.2.- Gestion des déchets et mesures compensatoires

La gestion des déchets devra être la suivante :

- Mise en place d'un tri sélectif par l'intermédiaire de bennes ou conteneurs pour chaque type de déchets,
- Valorisation des déchets,
- L'utilisation de filières adaptées et de prestataires agréés pour l'élimination des déchets.

8.4.3. - Conclusions

Le chantier générera des déchets inertes qui seront stockés, valorisés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

L'impact prévisible est considéré comme très faible.

8. 5. – Impact sols, eaux souterraines et superficielles

8.5.1.- État des lieux

Le site est occupé par un bassin d'infiltration de 2500 m².

8.5.2. - Sources de pollution et impacts

Les sources éventuelles de pollution peuvent être les suivantes.

- Citernes mobiles de fioul,
- Stationnement de véhicules de chantier,
- Stockage de produits liquides dangereux,
- Stockage de déchets dangereux.

8.5.3. - Moyens de réductions des impacts

Des aires de dépotage étanches munies de système de rétention seront installées. Aucune fabrication de matériaux mettant en œuvre des produits dangereux ne seront réalisés sur place.

Les déchets dangereux sont stockés sur des aires étanches spécialement aménagées et évacués au fur et à mesure par des prestataires agréés.

8.5.4.- Conclusion

L'impact sur des travaux sur les sols et les eaux souterraines est très faible.

8. 6. – Les transports

8.6.1.- Descriptif

La durée du chantier sera de 2 mois maximum.

Le trafic lié à la réalisation des travaux sera constitué de :

- Véhicules du personnel travaillant sur le chantier,
- Véhicules de transport des matériaux.

Aucune circulation de véhicules ne sera générée le samedi et le dimanche. Le flux sera lisse au long de la journée.

8.6.2. - Réduction des impacts

Le trafic sera concentré en journée pendant la semaine ; il portera essentiellement sur l'évacuation des déblais hors site.

Les camions de matériaux pulvérulents seront bâchés.

Un dispositif de nettoyage des roues de camions pourra être mis en place si nécessaire afin d'éviter l'épandage de terre sur la chaussée.

8.6.3. - Conclusion

Le chantier aura un impact faible en termes de transport.

8. 7. – Impact sur la santé humaine

8.7.1. - Impact des travaux sur la santé humaine

✓ L'eau

Pendant la période de chantier la majorité des rejets aqueux sera canalisé.

- Les eaux vannes sont rejetées dans le réseau d'eau usées ou à défaut traitées dans les fosses septiques temporaires,
- Les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol,
- Les eaux de nettoyage seront dirigées vers le réseau d'eaux usées,
- L'utilisation de produits dangereux sera limitée.

Ils seront conservés dans des armoires, sur des aires étanches et rétention.

L'impact sur la santé humaine des rejets aqueux est considéré comme négligeable.

✓ L'air

Les principales émissions atmosphériques sont des émissions diffuses (poussières et gaz d'échappement).

Les émissions de poussières seront limitées par les mesures compensatoires envisagées.

Les émissions de gaz seront négligeables par rapport au réseau routier environnant.

Les émissions diffuses du chantier auront un impact très faible sur la santé des populations environnantes.

✓ Le bruit

Pendant le chantier les équipements utilisés seront conformes à la réglementation.

Les travaux seront réalisés en journée du lundi au vendredi.

Les émissions sonores auront un impact faible sur la santé des populations environnantes.

8.7.2. – Conclusion

Les rejets aqueux maîtrisés, les émissions atmosphériques diffuses et les émissions sonores limitées en journée auront un impact très faible sur la santé humaine.

8.8. – Mesures de sécurité

Pour pallier aux nuisances temporaires, plusieurs mesures pourraient être mises en place pendant la phase travaux à savoir :

- Nécessité de mettre en œuvre des moyens pour limiter l'émission de poussières volatiles par temps sec,
- Pour limiter les nuisances sonores, les terrassements se feront aux heures et jours ouvrables. Des circuits de circulation seront mis en place,
- La sécurité du chantier sera assurée par une signalisation,
- Les boues et les débris du chantier feront l'objet de mesures strictes pour limiter les dépôts et en assurer un nettoyage régulier,
- Une organisation du chantier sera mise en place.

Pour éviter les risques de pollution des eaux souterraines des précautions sont à mettre en place :

- Assainissement provisoire du chantier,
- Décantation des eaux avant rejet,
- Aires étanches pour le stationnement et l'entretien des engins,
- Dispositif de stockage de carburants, huiles et matières dangereuses vis-à-vis des pollutions accidentelles en évitant les déversements d'hydrocarbures ou de produits de vidange dans la zone.

8.9. – Le devenir des sous-produits

Les boues de curage du bassin seront après analyse dirigées vers une filière de traitement adaptée.

9. – Incidences et mesures compensatoires

9.1. – Les eaux souterraines

Pour pallier aux nuisances temporaires, plusieurs mesures pourraient être mises en place

9.1.1. – Incidences du projet

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du projet. L'aquifère est moyennement vulnérable et la protection naturelle très moyenne.

Il n'y a pas d'interaction entre les prélèvements d'eau souterraine et le rejet d'eau pluviale du site.

9.1.2. – Mesures compensatoires

Il n'y a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines et l'exploitation des nappes.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Plusieurs solutions seront mises en œuvre pour diminuer l'incidence des pollutions avant infiltration des eaux pluviales (séparateurs d'hydrocarbures, sables filtrants etc....)

9.2. – Les eaux superficielles

9.2.1. – Incidences sur le projet

Les eaux pluviales seront renvoyées vers le bassin d'infiltration via le séparateur d'hydrocarbures.

Le bassin d'infiltration n'a pas de lien avec le réseau hydraulique superficiel.

9.2.2. – Mesures compensatoires

Le bassin d'infiltration n'a aucun impact sur les eaux superficielles.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

9.3. – L'environnement proche

9.3.1. – Incidences sur le projet

9.3.1.1. - Bruits

Le bassin d'infiltration, fonctionnant en l'absence d'équipement mécanique, n'aura aucun impact sonore.

9.3.1.2. -Odeurs

Le seul impact olfactif peut-être dû à une éventuelle stagnation des eaux.

9.3.1.3. - Déchets

Sur ce type de bassin aucun déchet n'est généré.

9.3.1.4. – Intégration paysagère

Aucun aménagement paysager n'est prévu.

9.3.1.5. – Zone humide

La ZAC du Bord des Eaux existe depuis 1994 et n'est pas située en zone humide.

9.3.1.6. - Transports

L'entretien du bassin n'a pas d'impact sur le trafic routier du fait de la faible nécessité d'entretien.

9.3.2. – Mesures compensatoires

Pour l'ensemble des incidences reprises dans le paragraphe ci-dessus, aucune mesure compensatoire n'est prévue.

9. 4. – Impact sur la santé humaine

Compte tenu de l'éloignement des activités sensibles, du traitement des rejets aqueux, des faibles émissions atmosphériques, des précautions prises pour limiter les nuisances sonores, l'impact sur la santé humaine est négligeable.

9. 5. – Mesures de sécurité

L'accès au bassin d'infiltration est interdit. Il sera fermé par une clôture et un portail.

10. – Compatibilité du projet avec les documents de planification

- Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Marque - Deûle (SAGE).

11. – Moyens de surveillance

La surveillance et l'entretien de l'ouvrage concerné sera assuré par la ville de Hénin-Beaumont.

Les travaux d'entretien des espaces verts comporteront notamment :

- Le désherbage des mauvaises herbes sans recours à des produits chimiques,
- Le binage du pied des arbres et des arbustes deux fois l'an,
- Le redressement des arbres que le vent ou le tassement des terres auraient dévié de leur position initiale,
- La taille de formation,
- L'ébourgeonnement,
- Les traitements préventifs contre les attaques d'insectes et de champignons,
- Le ramassage des feuilles mortes et l'évacuation en décharge publique,
- La tonte des pelouses hors jardins privatifs clôturés, prévue au nombre de trois mensuelles pour les mois de printemps et une mensuelle pour les mois d'été et d'automne avec évacuation des produits de tontes,
- L'arrosage des plantations y compris les zones sur dalles, y compris au mois d'août, autant que nécessaire à la sauvegarde de l'aspect des espaces verts, suivant les conditions climatiques rencontrées au cours de la période de garantie.

L'entretien préconisé des réseaux d'eau pluviale et ses ouvrages annexes est le suivant :

- Bassin :
 - Nettoyage classique,
 - Visite régulière du bassin afin de constater les volumes de dépôts et les éventuels dysfonctionnements ou dégradations : 4 fois par an,
 - Nettoyage et curage : 1 fois par an et après une pluie d'occurrence exceptionnelle,
- Nouses :
 - Tonte et fauchage : 1 à 2 fois par an,
 - Curage : 1 fois tous les 10 ans.

2. Dossier complémentaire

- A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 6 décembre 2016 précisant que :
 - De nouvelles études de perméabilité doivent être intégrées au dossier,
 - L'autorisation du gestionnaire du réseau doit être jointe au dossier,
 - Les mesures mises en place pour diminuer l'incidence des pollutions chroniques par rapport aux eaux souterraines (partie publique de la ZAC). Les études pour étudier les différentes solutions pour diminuer l'incidence des pollutions sont à intégrer au dossier. Elles ne peuvent être réalisées en second lieu comme indiqué en page 82 du dossier.

- L'avis de l'hydrogéologue agréé datant d'octobre 1999, et étant donné que la ZAC se situe dans une zone à enjeu eau potable, il conviendra de joindre un nouvel avis d'hydrogéologue agréé au dossier.

Les reprises aux questions posées ont été annexées au présent dossier complémentaire ainsi qu'un avis de l'hydrogéologue agréé en date du 31 janvier 2020.

- A la demande de la Commission Locale du SAGE Marque-Deûle du 2 septembre 2020, il a été demandé au pétitionnaire de démontrer la compatibilité avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et sa conformité avec le règlement et ses annexes cartographiques.

Les éléments de réponse sont annexés au présent dossier.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

3.- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Le 16 août 2021 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a, par ordonnance n° E 21 0000 68/59, désigné Patrick STEVENOOT en qualité de Commissaire enquêteur,
- Le 24 août 2021 : signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Le 9 septembre 2021 : réunion en mairie de Hénin-Beaumont avec Madame Caroline GLORANT, assistante du Directeur Général des Services chargée du dossier,
 - Visite sur place du site,
 - Visa du dossier par le Commissaire enquêteur,
- Le 10 septembre 2021 : publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les journaux Nord-Eclair et la Voix du Nord,
- Le 20 septembre 2021 : contrôle de l'affichage par le Commissaire enquêteur
 - aucune observation,
- Le 27 septembre 2021 : permanence du Commissaire enquêteur en mairie de Hénin-Beaumont de 9h à 12h ;
 - aucune visite,
 - aucune observation,
- Le 1^{er} octobre 2021 : seconde publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les journaux Nord-Eclair et la Voix du Nord,
- Le 13 octobre 2021 : permanence du Commissaire enquêteur en mairie de Hénin-Beaumont de 14h à 17h ;
 - aucune visite,
 - aucune observation,
- Le 22 octobre 2021 : permanence du Commissaire enquêteur en mairie de Hénin-Beaumont de 14h à 17h ;
 - aucune visite,
 - aucune observation,
- Le 26 octobre 2021 : permanence du Commissaire enquêteur en mairie de Hénin-Beaumont de 14h à 17h ;
 - aucune visite,
 - aucune observation.

1) Composition du dossier soumis à enquête

- ✓ 1 dossier de demande d'autorisation environnementale et de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau,
- ✓ 1 note complémentaire portant réponse aux compléments demandés par la DDTM,
- ✓ 1 note complémentaire portant réponse aux compléments demandés par le SAGE Marque-Deûle,
- ✓ 1 note de présentation non technique,
- ✓ 1 copie de l'avis du SAGE Marque-Deûle du 22 septembre 2020,
- ✓ 1 copie de l'avis de l'ARS du 29 septembre 2020,
- ✓ 1 copie de l'avis du Département du Pas-de-Calais du 23 octobre 2020,
- ✓ 1 copie de l'avis de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin du 30 octobre 2020,
- ✓ 1 copie de la demande d'autorisation environnementale
- ✓ 1 exemplaire des journaux la Voix du Nord et Nord Eclair du 10 septembre 2021,
- ✓ 1 exemplaire des journaux la Voix du Nord et Nord Eclair du 1er octobre 2021,
- ✓ 1 copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 24 août 2021.

Sont inclus au dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Les courriers de la DDTM,
- Les fiches ZNIEFF,
- Le rapport de l'étude géotechnique et de l'hydrogéologue agréé,
- Le règlement du service d'assainissement de la CAHC,
- Le plan des réseaux d'assainissement et des bassins versants,
- Le détail des parcelles cadastrales, propriété de la ville de Hénin-Beaumont,
- La présentation de l'assainissement par secteur d'activité.

2) Mise à disposition du public

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021, soit 30 jours consécutifs.

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur et après avoir émarginé les différents documents soumis à enquête publique, nous sommes tenus à disposition du public en mairie de Hénin-Beaumont dans un bureau situé au 2ème étage.

Le public est acheminé par la personne de l'accueil de la mairie.

Les permanences se sont tenues :

- Le lundi 27 septembre 2021 de 9h à 12h,
- le mercredi 13 octobre 2021 de 14h à 17h,
- le vendredi 22 octobre 2021 de 14h à 17h,
- le mardi 26 octobre 20127 de 14h à 17h.

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

3) Publicité

➤ Affichage

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage :

- Au siège de l'enquête en mairie de Hénin-Beaumont sur le panneau extérieur, place Jean Jaurès,
- À la mairie annexe de Beaumont, sur le panneau extérieur, 337 rue saint Martin,
- Sur le site du projet, Avenue de la Polonia,
- À proximité du site, à l'angle du Boulevard Jacques Piette et de la rue de la Mélusine.

Formalité contrôlée par le Commissaire enquêteur le 20 septembre 2021.

➤ Publication dans les journaux régionaux :

- La Voix du Nord du vendredi 10 septembre 2021, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête,
- Nord Eclair du vendredi 10 septembre 2021, soit 17 jours avant l'ouverture de l'enquête,
- La Voix du Nord du vendredi 1^{er} octobre 2021, soit 5 jours après l'ouverture de l'enquête,
- Nord Eclair du vendredi 1^{er} octobre 2021, soit 5 jours après l'ouverture de l'enquête.

➤ Publication Internet

- Sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr à la rubrique suivante : Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Hénin-Beaumont, régularisation ZAC Bord des Eaux ».
- Sur le site internet de la ville à l'adresse : www.mairie.heninbeaumont.fr.

4) Avis des personnes publiques associées

- Le 20 septembre 2020 : avis favorable de l'Agence Régionale de Santé, sous réserve du respect strict des recommandations formulées dans l'étude hydrogéologique,
- Le 2 septembre 2020 : avis du SAGE Marque-Deûle en attente du renouvellement de la CLE,
- Le 23 octobre 2020 : avis du Conseil Départemental du Pas-de-Calais : pas de remarque à formuler,
- Le 30 octobre 2020 : avis de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin : avis favorable.

E 1100068/59

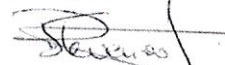
Compte tenu du peu d'intérêt du public, sur ce dossier, et le manque d'observations écrites ou orales, il n'y a pas été jugé nécessaire, en accord avec la responsable du projet, de dresser un procès-verbal de synthèse ni de provoquer une réunion.

Accueil lors des permanences

Les locaux et les moyens mis à disposition du Commissaire enquêteur ont été satisfaisants. La mairie de Hénin-Beaumont a accueilli convenablement le Commissaire enquêteur.

Laventie le 15 novembre 2021

Le Commissaire enquêteur



Patrick STEVENOOT

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

- 25 -

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021

- 25 -

Demande d'Autorisation Environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau
Régularisation ZAC du Bord des Eaux
Enquête publique du 27 septembre 2021 au 26 octobre 2021